



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2022 à 19h00

### Etaient présents :

Christian POULHES, Maire,  
*Président de la séance*  
Christine TOUZY, 1<sup>er</sup> Adjointe  
Bernard CHALIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Evelyne LADRAS, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Michel ARRESTIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Nadine ROQUESSALANE, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale  
Marielle DENISE, conseillère municipale  
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale  
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal  
Michel LAVAL, conseiller municipal  
Albert LINARD, conseiller municipal  
Sébastien MERCIER, conseiller délégué  
Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale  
Cécile SENAUD, conseillère municipale  
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

### Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Christian POULHES

### Absents :

Cédric CIVIALE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 qui est approuvé à 19 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2022 – 016 - Vote du Budget Annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2022 :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2022**, qui s'équilibre :  
en **section de fonctionnement à 55 700.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe « Centre Social de la Vallée de l'Authre » 2022**

### **2022 – 017- Vote du Budget Annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2022**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget annexe « Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2022**, qui s'équilibre :  
en **section de fonctionnement à 237 693.00 €**  
**et en section d'investissement à 17 504.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious » 2022**

### **2022 – 018- Subventions de fonctionnement et participations 2022 :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

## Adoptée à l'unanimité

M. CHALIER, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le tableau des **subventions de fonctionnement aux associations** proposées pour l'année 2022 par la Commission des finances.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6554	SUBVENTION	CAUE	360.00
6554	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE DE L AUTHRE	63 000.00
6554	SUBVENTION	CLIC	1 560.00
6554	CONTRIBUTION	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CANTAL	4 450.00
6554	CONTRIBUTIONS	CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE	2 500.00
6554	DEROGATIONS SCOLAIRES	VILLE AURILLAC	4 500.00
6554	CONTRIBUTION ANNUELLE	A.GE.D.I	657.00
6554	ADHESION	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00
6554	ADHESION	AFAPCA	180.00
		<b>TOTAL BP 6554</b>	<b>77 407.00</b>
657362	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP CCAS	9 200.00
657363	SUBVENTION	PARTICIPATION AU BP SMA	0
65738	CREDITS SCOLAIRES	ECOLE NAUCELLES	8 890.00
		<b>TOTAL BP 6573...</b>	<b>18 090.00</b>
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ACCA NAUCELLES	250.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASS CANTALIENNE DES AMIS DE LA LECTURE ACAL	130.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES	2 158.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DES PARENTS D ELEVES NAUCELLES CLASSE DE MER	6 500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE JUSSAC	105.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMICE AGRICOLE AURILLAC	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE NAUCELLES ARS EN RE	615.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE D'ANIMATION	4 000.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COULEURS ET PINCEAUX	110.00

6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DE FILS EN AIGUILLES	310.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ENTENTE VALLEE DE L AUTHRE – WEEK-END EN VENDEE	500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE ANCIENS ALGERIE NAUCELLES	120.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NAUCELLES	500.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	HAND BALL CLUB NAUCELLES REILHAC JUSSAC	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	DANCE AND CO	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES BASKET BALL	200.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES VETERANS BASKET	200.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETANQUE NAUCELLOISE	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PING PONG NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ASN FOOT	700.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'AUTHRE	100.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB NAUCELLOIS	660.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PATRIMOINE COMMUNAL	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES TEAM CYCLISME	400.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NAUCELLES TEAM CYCLISME DEMARRAGE	300.00
6574		<b>PROVISIONS</b>	<b>1 862.00</b>
		<b>TOTAL BUDGET 6574</b>	<b>23 000.00</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au **chapitre 65**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve les propositions de subventions aux associations et autres organismes publics ou privés selon le tableau ci-dessus pour l'année 2022.**

### **2022 – 019- Vote des taux d'imposition 2022**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le maire présente les taux des impôts communaux appliqués en 2021 :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2022, ce qui donne les taux suivants :

- foncier bâti : 44.69%
- foncier non bâti : 81.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition ci-dessus.

### **2022 – 020 - Vote du Budget Primitif 2022 :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le projet de **budget primitif communal 2022**, qui s'équilibre :

**en section de fonctionnement à 1 654 902.00€**

**et en section d'investissement à 1 743 405.00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2022**

**2022 –021 – Délibération expliquant le reversement du budget annexe Les Pitious vers le budget principal :**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

M. Bernard CHALIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires explique qu'il convient d'effectuer un virement de 30 000.00€ du budget de la Structure Multi-Accueil Les Pitious vers le Budget Principal en raison de l'excédent de fonctionnement trop important de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce virement.

**2022- 022 – Effacement d'une dette à la demande du trésorier**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Cantal en date du 30/11/2021, qui a prononcé l'effacement des dettes de Monsieur BILLOUX Cédric, Madame la Trésorière nous sollicite pour prendre une délibération à joindre au mandat au compte 6542 pour l'effacement de la dette d'un montant de 348.58€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la dette de Monsieur Cédric BILLOUX et autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire. Les crédits seront affectés au compte 6542 « créances éteintes ».

**2022 - 023 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/09/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation titulaire affecté à la Structure Multi-Accueil les Pitious,

Le Maire propose à l'assemblée **la création d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent, à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires, (26/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2022**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2022,

Filière : animation,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation,

Grade : Adjoint territorial d'animation : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2022 - 024 – TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL. 07/04/2021.:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Mai 2016, modifié le 04/09/2018,

Considérant, par délibération du 5 Avril 2022 **la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation**, à temps non-complet, titulaire affecté à Structure Multi-Accueil Les Pitious.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le tableau des emplois communaux :

**AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>TC/TNC</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Emploi/ Fonction.</b>
<b>Grade</b>		<b>Hebdomadaires</b>	
<b>Filière administrative</b>			
1 Attaché principal	TC	35h00	En disponibilité
1 Attaché	TC	35h00	Mise à disposition 100 % Directrice
			Centre social
1 Attaché	TC	35h00	Secrétariat
1 Rédacteur Principal	TNC	25h00	Secrétariat
1 <sup>ère</sup> classe			
1 Adjoint administratif principal	TNC	30h00	Accueil du public
2 <sup>ème</sup> classe			
<b>Filière animation</b>			
1 Educateur de jeunes	TC	35h00	Direction de la SMA
Enfants			
1 Animateur principal	TC	35h00	Tps partiel 90 % Animation SMA
1 <sup>ère</sup> classe			
1 Adjoint d'animation territorial	TNC	31h30	Animatrice SMA
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
1 Adjoint territorial d'animation	TNC	26h00	Animatrice SMA
<b>Filière médico-sociale</b>			
1 Auxiliaire de Puériculture	TC	35h00	Animation SMA
Principale de 2 <sup>ème</sup> classe			
<b>Filière culturelle</b>			
1 Adjoint territorial	TNC	28h00	responsable de la médiathèque
du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe			
<b>Filière technique</b>			
1 Agent de maîtrise	TC	35h00	Ateliers
1 Agent de maîtrise	TC	35h00	Ateliers Tps partiel 80%
1 Adjoint principal	TC	35h00	Ateliers
2 <sup>o</sup> classe			
1 Adjoint principal	TC	35h00	Restaurant scolaire
2 <sup>o</sup> classe			
1 Adjoint technique	TC	35h00	Restaurant scolaire

2Adjoint technique	TC	35h00 Ateliers
2 Adjoints principaux TNC 2 <sup>ème</sup> classe		30h00 entretien et 28h responsable garderie
1 Adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28h00 « ATSEM »
1 Adjoint technique	TNC	29h00 « ATSEM »
2 Adjoint technique	TNC	26h00 entretien
<b>Filière sociale</b>		
1 ATSEM	TC	35h00 Temps partiel 80%

## **AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

<b><u>FILIERE</u></b>	<b><u>TC/TNC</u></b>	<b><u>Nombre d'heures</u></b>	<b><u>Emploi/ Fonction.</u></b>
-----------------------	----------------------	-------------------------------	---------------------------------

### **2022 - 025 : Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du « Bourg Centre » de NAUCELLES : demande de subvention au titre du produit des « Amendes de Police 2022 » pour les tranches n°1 et n°2 « Avenue Henri MONDOR »**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de solliciter le Conseil départemental au titre de la répartition du produit des « Amendes de Police 2022 ».

Il propose au Conseil de soumettre le dossier « Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du « Bourg Centre » de NAUCELLES ».

**En effet le projet est appelé à augmenter la sécurité des déplacements sur l'avenue Henri Mondor, épine dorsale pour la desserte des activités de commerces et services de centre bourg.**

Le montant total de l'opération Tranche 1+ Tranche 2 s'élève à 555 262.00 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Amendes de Police 1, 3 %	7 500 .00 €
- Contrat Région 14 ,2% du montant HT :	79 167.00 €
- DETR 2021 et 2022 32,7%	181 612 .00 €
- Département Fonds Cantal Innovation 10,8% du montant HT	60 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 41% du montant HT :	226 983.00 €

### **2022 –026- Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du « Bourg Centre » de NAUCELLES : demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Région » pour les tranches n°1 et n°2 « Avenue Henri MONDOR » et n° 3 « Place de LARDENNES »:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de rapporter les délibérations 2021/058 et 2021/059 relatives aux sollicitations de la Région au titre des contrats « CAR2 » et « Bourg centre » pour le Projet «Accueil et pérennisation des services et commerces au sein du « Bourg Centre » de NAUCELLES .

**Il convient en effet désormais de solliciter la Région au titre du seul dispositif dit « Contrat Région » selon les modalités et le plan de financement prévisionnel ci-après :**

Le montant total de l'opération pour les tranches T1 + T2 « Avenue Henri MONDOR » et T3 « Place de LARDENNES » s'élève à 841 654.00 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Contrat Région 14,25% du montant HT :	120 000.00 €
- DETR 2021 et 2022 33,6% du montant HT :	283 050 .00 €
- Fonds CANTAL Innovation 7,1% du montant HT :	60 000.00 €
- Fonds CANTAL Solidaire 10,2 % du montant HT :	85 918 .00€

- Amendes de Police 0,9 % du montant HT : 7 500 .00 €
- Autofinancement ou emprunt 34% du montant HT : 285 186.00 €

**2022 –027- Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du « Bourq Centre » de NAUCELLES : demande de subvention au titre du Fonds CANTAL Solidaire 2022 - 2024 pour la tranche n°3 « Aménagement public Place de LARDENNES »:**

*Rapporteur : Mme LADRAS*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de rapporter la délibération 2021- 060.

En effet, il convient de corriger d'une part une erreur de plume pour préciser que le dispositif concerne la période 2022/2024 et non 2022/2025 mais également de limiter la sollicitation du Fonds CANTAL Solidaire à la seule tranche n°3.

La présente délibération reprend donc le plan de financement prévisionnel pour tenir compte des dernières notifications connues notamment émanant de l'État au titre de la DETR 2022.

Le montant total de l'opération s'élève à 286 392.00 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 30% du montant HT 85 918.00 €
- DETR 2021 et 2022 36% 101 438.00 €
- Contrat Région 14% du montant HT : 40 833.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT : 58 203.00 €

**2022 –028- Modification des statuts de la CABA :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 19 voix pour**

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé, également à l'unanimité du Conseil Communautaire, par la délibération n° DEL\_2021\_168 en date du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en sus des dix compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles que la Communauté d'Agglomération exerce, les communes lui ont également transféré six compétences facultatives :

1) **En matière d'enseignement** : la participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; le soutien aux programmes locaux de recherche ; au titre des investissements portés antérieurement, la

propriété du collège de la Ponétie mis à disposition du Département du Cantal et la propriété de l'école des Dinandiers mise à disposition de la Commune d'Aurillac.

2) **En matière de sécurité civile** : le versement du contingent incendie ; la représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; l'intégration au SIG de la DECI des communes.

3) **En matière d'aménagement numérique** : les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

4) **En matière de tourisme** : les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

5) **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac ; le Point d'Information Jeunesse.

6) **Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** : l'instruction des autorisations du droit des sols ; le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ; la DSI.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'actualiser, suite au déclassement de l'École des Dinandiers par les autorités compétentes, faisant lui-même suite aux dégradations importantes et à la fermeture administrative de ce bâtiment, la compétence facultative « En matière d'Enseignement » en supprimant la mention relative à cet établissement.

Il est également proposé, d'autre part, de formaliser dans les statuts de la CABA deux nouvelles compétences facultatives, sous les intitulés suivants :

7) **En matière de santé** : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé.

8) **En matière de Cohésion Territoriale** : l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire.

Ce dernier intitulé permet, notamment, d'entériner la compétence de la CABA relative aux différentes contractualisations (CRTE, LEADER...).

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés et validés par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même codes relatifs aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.



Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

**2022 –029 : Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service :**

*Rapporteur : Mme LADRAS*

**Adoptée à 19 voix pour**

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les

communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC dans le courant du mois de février 2022.

#### Dispositif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

## **2022 –030 : Autorisation pour la signature de la nouvelle convention du COS du Pays Vert**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **Adoptée à 19 voix pour**

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention du COS du Pays Vert auquel cotise la commune de NAUCELLES. Cette cotisation précise une diminution du taux de participation pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention

## **2022 - 031 – Demande de bornage judiciaire des parcelles de la commune AT n°121 et 123 d'avec la parcelle AT 55 propriété de Monsieur LERON :**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **Adoptée à 16 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Monsieur le Maire expose au conseil que :

La commune de Naucelles, pour permettre la continuité de la voie communale (VC n°21), dite Chemin de Lombert, avec le chemin rural de Lombert à Veyrières, décida en 2010 dans le cadre de l'élaboration du PLU d'un emplacement réservé sur la parcelle n° AT 57 devenue 106 appartenant aux consorts GARROUSTE.

Face à l'opposition des consorts GARROUSTE et pour permettre cet aménagement du village de Lombert, la Commune de Naucelles décida de l'acquisition, par la délibération 2013-091 du 19 décembre 2013, d'une partie des parcelles cadastrées section AT n°56 et AT n°51 appartenant à Monsieur Jean-Pierre REYT.

Elle saisit alors le cabinet CROS, géomètre, aux fins de borner la nouvelle voie, ainsi créée par l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées n°AT 121 et 123, avec les parcelles AT n°55 (propriété LERON Philippe), AT n°106 (propriété des époux GARROUSTE).

Le cabinet CROS a dressé un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites qui fut accepté par les époux GARROUSTE.

Par courrier en date du 26.12.2016, Monsieur Philippe LERON, propriétaire de la parcelle cadastrées section AT n°55 en bordure de ladite déviation, se considérant également propriétaire d'une partie de l'assiette du chemin de Lombert anciennement cadastré XX n°4 et n°5 et nouvellement AT 125 et 126, refusa de participer à ce bornage.

Dans la mesure où aucun bornage n'a été établi entre les parcelles section AT n°121 et 123, propriété de la commune de Naucelles, et AT n°55, propriété de Monsieur Philippe LERON, la commune de Naucelles a saisi le tribunal judiciaire d'Aurillac aux fins de voir prononcer le bornage des parcelles lui appartenant d'avec la parcelle appartenant à Monsieur LERON Philippe et, pour ce faire, de voir désigner tel expert qu'il plaira au tribunal.

Dans le cadre de la procédure, Monsieur LERON a indiqué ne pas être opposé au principe du bornage mais conteste l'habilitation du maire à agir en bornage pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

Le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. Le conseil municipal est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre (article L2132 – 1 du CGCT).

Pour éviter d'avoir à prendre une délibération pour chaque affaire, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour représenter la commune. Le conseil municipal confère ainsi un caractère permanent à son autorisation : « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* » (article L2122 – 22 16° du CGCT).

C'est dans ces conditions que, par délibération du 23.05.2020, le conseil municipal de la commune de Naucelles a, *dans un souci de favoriser une bonne administration communale ... décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire ... les délégations suivantes :*

*16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*

Cependant, considérant cette délibération comme générale et afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la collectivité,

Il vous est proposé :

- d'autoriser expressément M. le Maire à ester en justice devant le tribunal judiciaire d'AURILLAC dans l'instance ci-dessus rappelée aux fins notamment de voir ordonner le bornage des parcelles cadastrées section n° AT 121 et 123 (issues de la division de la parcelle AT n°51) propriétés de la commune de Naucelles, d'avec la parcelle AT n°55, propriété de Monsieur LERON Philippe, sises sur la commune de NAUCELLES lieudit Lombert.

- de désigner comme avocat Maître MERAL Géraud, Société AURIJURIS, 1 Rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice devant le tribunal judiciaire d'AURILLAC dans l'instance ci-dessus rappelée aux fins notamment de voir ordonner le bornage des parcelles cadastrées section n° AT 121 et 123 (issues de la division de la parcelle AT n°51) propriétés de la commune de Naucelles, d'avec la parcelle AT n°55, propriété de Monsieur LERON Philippe, sises sur la commune de NAUCELLES lieudit Lombert.

- Désigne Maître MERAL Géraud, Société AURIJURIS, 1 Rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **2022 - 032 – Rétrocession des espaces verts (1<sup>ère</sup> tranche) à l'Eco-Hameau de Cantagrel**

⋮

Rapporteur : M. le Maire

#### **Adoptée à 19 voix pour**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande présentée par CANTAL HABITAT de reprendre les espaces verts de la 1<sup>ère</sup> tranche à l'Eco-Hameau de Cantagrel afin d'en assurer l'entretien.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit que des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE de reprendre les espaces verts de la 1<sup>ère</sup> tranche
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire